

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les consorts Laurino-Peroni ont, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir une partie de la propriété leur appartenant 9, chemin de Sanzy à Saint Genis Laval.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 100 mètres carrés environ et qui est grevée d'une réserve, au POS sud-ouest de la Communauté urbaine, pour la création du boulevard urbain ouest.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise au prix de 385 000 F admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de remploi de 77 000 F.

En outre, pour permettre la desserte du surplus de la propriété des vendeurs, il serait consenti à titre gratuit, sur la limite sud de la parcelle cédée et sur une bande de terrain de 5 mètres de large, une servitude de passage en tous temps et tous usages, pour piétons, véhicules, animaux, canalisations et réseaux ainsi qu'une servitude pour la réalisation d'une plate-forme de retournement ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - dossier 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,